



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE  
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du mercredi 07 septembre 2022*

**Présidence** : M. Pascal CLUZEAU, Maire

**Présents** :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers : M. POUPEAU Julien, M. VENLA Jacques, M. DA COSTA Luis, Mme CHAMBRE Laurence, Mme NOE Aurélie, Mme BOUJU Annie.

**Excusée représentée** : Mme GRACIEUX Yolande représentée par M. TOURNIER Jean-Paul

**Excusé non représenté** : M. COLDEOEUF Bruno

**Secrétaire** : Madame Aurélie NOE

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 août 2022
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 08 septembre 2022.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 22 juin 2022
2. 2022 / 32 -Demande de subvention – CTD : programmation 2023
3. 2022 / 33 - Transformation de la régie de recettes « Dons, quêtes et vente du livre Chaillac et Saillat » en régie de recettes « multi-activités » et suppression de la régie « camping »
4. 2022 / 34 - Coopérative scolaire : subvention 2022
5. 2022 / 35 - Achat parcelle AH52
6. 2022 / 36 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022
7. 2022 / 37 – Contrat d'apprentissage
8. 2022 / 38 – Location camion frigo
9. 2022 / 39 – Location salle et bureaux, rue Jean Baptiste Clément
10. 2022 / 40 – Location des biens et locaux communaux
11. 2022 / 41 – Convention d'adhésion au service chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne
12. 2022 / 42 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
13. 2022 / 43 – Frais de déplacement des élus municipaux au Congrès des Maires
14. 2022 / 44 – Aide financière

**15. Questions diverses :**

- Le Conseil Municipal prend connaissance des arrêtés pris par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qu'il lui a accordé.
- Proposition d'installation d'un kiosque à pizza

~~~~~  
**Ouverture de la séance à 18 H 16**

*Monsieur le Maire demande aux membres présents de prendre connaissance des recommandations de la cour des comptes de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.*

**1. Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 22 juin 2022**

Le Maire invite l'assemblée à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 07 septembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

**2. 2022 / 32 -Demande de subvention – CTD : programmation 2023**

**Le Conseil Municipal,**

Le Maire explique que les travaux et études prévus pour l'année 2023 peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial Départemental :

- Travaux de remise en état de voies communales, espaces et bâtiments publics :  
Parking végétalisé au plan d'eau  
Réhabilitation des sanitaires du camping  
Remise en état d'un bâtiment communal ; fermetures, isolation  
Climatisation salle Jean-Baptiste Clément

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** une participation financière du département dans le cadre du CTD, programmation 2023 pour les projets nouveaux.

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

**3. 2022 / 33 - Transformation de la régie de recettes « Dons, quêtes et vente du livre Chaillac et Sallat » en régie de recettes « multi-activités » et suppression de la régie « camping »**

**Le Conseil Municipal,**

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des règles de recettes, des règles d'avances et des règles de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** les délibérations de l'assemblée délibérante du 13/12/2016 n° 2016/54 et 23/02/2018 n° 2018/10 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

**VU** la délibération du 30/08/1999 instituant une régie de recettes pour la perception des dons et quêtes modifié par arrêté du 13/10/2014 ;

**VU** la délibération du 30/08/1999 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de ne conserver qu'une seule régie de recettes en transférant la régie de recettes des droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal vers la régie de recettes des dons, quêtes et vente du livre Chaillac et Saillat, et d'en modifier l'intitulé.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/08/2022

***Après en avoir délibéré,***

**DECIDE, l'acte constitutif de la régie de recettes « DONS, QUETES ET VENTE DU LIVRE CHAILLAC ET SAILLAT » est modifié et complété ainsi qu'il suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La régie est installée auprès du secrétariat de mairie, 1 place de la mairie, 87720 SAILLAT SUR VIENNE et s'intitulera « **régie multi-activités** ». Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 2** - La régie encaisse les produits suivants :

- quêtes
- dons
- produit de la vente du livre Chaillac et Saillat
- droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal

**Article 3** - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée de carnets à souche.

Le stock des carnets à souche constaté au 30/09/2022 de la régie de recettes des droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal est repris dans la régie « multi-activités ».

**Article 4** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€.

**Article 6** - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

**Article 7** - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

**Article 8** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 9** - La régie « droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal » cesse de fonctionner au 30/09/2022 et, pour permettre la liquidation de ses opérations, sera supprimée le 15/10/2022.

**Article 10** - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**4. 2022 / 34 - Coopérative scolaire : subvention 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à la coopérative scolaire une subvention de 3 000,00 € au titre de ses actions pour l'année scolaire 2022-2023.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la proposition du Maire,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune.

**5. 2022 / 35 - Achat parcelle AH52**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** le projet de lotissement communal « Les Cavaliers »,

**CONSIDERANT** que la parcelle AH 52, appartenant en indivision à Mesdames Raymonde JARDINIER et Monique JARDINIER, recevra le rejet des eaux pluviales régulées sur le point le plus haut du lotissement,

**VU** la proposition de vente à la commune faite par les propriétaires au prix de 100,00 € la parcelle,

**Après en avoir délibéré,**

**- DECIDE** d'acquérir la parcelle de terrain suivante :

| Propriétaires        | Référence cadastrale | Superficie          | Prix  |
|----------------------|----------------------|---------------------|-------|
| Indivision JARDINIER | AH 52                | 3150 m <sup>2</sup> | 100 € |

**- DESIGNE** Maître COULAUD pour la rédaction des actes.

**- DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de SAILLAT / VIENNE.

**- DIT** que les crédits seront constatés au budget Lotissement de l'exercice en cours.

**- AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

**6. 2022 / 36 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022**

**Le Maire explique à l'assemblée que,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs adopté le 1<sup>er</sup> février 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter un responsable des services techniques suite à la disponibilité de droit de l'agent exerçant ces fonctions,

**CONSIDERANT** que ce recrutement se fait par voie de mutation, que l'agent concerné détient le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et que suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise il sera nommé sur ce grade ultérieurement,

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence et en tenant compte des avancements de grade,

**CREATIONS :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise Territorial
- 1 poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**SUPPRESSION :**

- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré***

**DECIDE** d'adopter le nouveau tableau de l'effectif communal à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 :

- 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise à temps complet
- 1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 4 Adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 4 Adjoints techniques territoriaux à temps complet
- 2 Adjoints techniques territoriaux à temps non complet (30 h hebdomadaires)

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en cours.

---

**7. 2022 / 37 – Contrat d'apprentissage**

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

**Vu** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** la saisine du comité technique paritaire du CDG 87 en date du 10 Août 2022.

Le Maire explique à l'assemblée, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*).

De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

**Le Maire propose à l'assemblée**

de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé           | Durée de la Formation |
|---------------|------------------|---------------------------|-----------------------|
| Espaces verts | 1                | CAPA Jardinier Paysagiste | 2 ans                 |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

**8. 2022 / 38 – Location camion frigo**

**VU** les délibérations du 05 mai 2009 et du 18 novembre 2014 fixant les conditions et le tarif de la location du camion frigo,

**VU** qu'il n'est pas prévu le versement d'une caution,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir à 50,00 € le prix de location du camion frigorifique aux particuliers.

**DIT** qu'une caution équivalente au double du montant de la location sera demandée à tout loueur, particuliers ou associations de la commune.

## 9. 2022 / 39 – Location salle et bureaux, rue Jean Baptiste Clément

### *Le conseil Municipal,*

VU les délibérations du Conseil Municipal des 06 décembre 2017, 19 décembre 2018 et 04 septembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'aucun tarif n'était appliqué pour la location de la grande salle et de l'office à la journée,

### *Après en avoir délibéré,*

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le prix des locations comme suit :

| <b>SALLES</b>          | <b>Administrés</b> | <b>Hors commune</b> |
|------------------------|--------------------|---------------------|
| Grande salle et office |                    |                     |
| • Journée              | 50,00 €            | 125,00 €            |
| • Week-end             | 100,00 €           | 250,00 €            |
| Bureaux :              |                    |                     |
| • Journée              | 15,00 €            | 30,00 €             |
| • Semaine              | 50,00 €            | 100,00 €            |
| • Mois                 | 100,00 €           | 200,00 €            |

**PRECISE** que l'utilisation des équipements communaux est subordonnée au versement d'une caution équivalente au double du montant de la location, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour tout utilisateur à l'exception des associations de la commune.

La caution sera restituée après état des lieux, si les locaux loués sont remis sans dégradation.

**DIT** que les associations de la commune bénéficieront de la gratuité du prêt d'un bureau.

Les sommes encaissées seront inscrites respectivement aux articles 752 du budget communal.

---

## 10. 2022 / 40 – Location des biens et locaux communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors des locations des salles et biens communaux, certains locataires nous restituent les biens sales ou détériorés.

Il propose que dans ces cas, une facture de nettoyage et réparation soit établie au nom du locataire.

### *Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** les propositions du Maire.

**DIT** que les recettes seront encaissées sur le budget communal en cours.

---

## 11. 2022 / 41 – Convention d'adhésion au service chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne

*Le Maire explique à l'assemblée que,*

Monsieur le Maire expose que par délibération n°DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations

pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Il indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ... 150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage 58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC..... 20,00 €
- Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle) ..... 14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) ..... 15,00 €

Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et les collectivités et établissements souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré**

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en cours.

## **12. 2022 / 42 – Montant de la redéance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redéance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redéance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime de redéances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé  
Et après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DIT** qu'il sera émis un titre de recette de 221 euros à l'encontre d'ENEDIS.

---

### 13. 2022 / 43 – Frais de déplacement des élus municipaux

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

**VU** le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

**VU** le décret n° 2001-654 modifié fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

**VU** le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 03 juillet 2006,

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

**VU** l'intérêt d'assister au congrès des Maires,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

#### **MANDATE :**

- Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire, pour assister au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires à Paris,

- Madame Laurence CHAMBRE et Monsieur Jacques VENLA pour assister au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris,

**ACCEPTE** que la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal 2022, à l'article 6532.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

---

### 14. 2022 / 44 – Aide financière

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière déposée par une administrée qui rencontre des difficultés financières et notamment pour le règlement de sa redevance d'ordures ménagères, cantine et eau.

« Monsieur le Maire demande à Madame Laurence CHAMBRE (Conseillère Municipale et Présidente de la Commission d'aide sociale) d'expliquer la situation cette famille de la commune avec 2 enfants. ».

Après examen de la situation familiale, le Maire propose une aide financière de 500,00 €.

**Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une aide financière de 500,00 €.

**DIT** que la dépense sera mandatée à l'article 658822 du budget communal de l'année en cours.

#### 16. Questions diverses :

- Le Conseil Municipal prend connaissance des arrêtés pris par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qu'il lui a accordé.
- Proposition d'installation d'un kiosque à pizza

#### Interventions des élus sur divers sujets :

- Monsieur Julien **POUPEAU** demande à Monsieur Patrick **LAMBERT** où en sont les travaux demandés par les locataires de la commune, en début de mandat. Monsieur le Maire répond que certains travaux listés sont à la charge du locataire. Pour ceux qui incombent à la commune, c'est en cours.

- Madame Annie **BOUJU** s'étonne que les jardinières soient « crevées ». Réponse du Maire : un arrêté préfectoral a interdit l'arrosage.

- Monsieur Luis **DA COSTA** signale que lors de manifestations vers Chaumeix (plan d'eau et terrain des chevaux), les voitures sont garées sur les trottoirs. Il faudrait que les associations mettent la signalisation correspondante.

- Monsieur le Maire signale que certains élus ont repeint la classe de Monsieur **DELOMENIE** cet été.

- Monsieur Julien **POUPEAU** souhaite que pour les emplois saisonniers, un avis de recherche d'emploi soit diffusé pour les administrés de la commune. Monsieur le Maire a précisé que cette année le recrutement d'un saisonnier a été fait dans l'urgence avec un caractère exceptionnel ; la candidature d'un jeune de la commune avait été déposée mais il n'était plus disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 novembre 2022 à 18 H 15

Le secrétaire,  
Aurélie **NOE**

Le Maire,  
Pascal **CLUZEAU**

